

CONTRIBUTION DU CESEC DE CORSE 2022-05¹

Relative aux

Mesures portant amélioration du pouvoir d'achat

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la réunion de la conférence sociale du lundi 23 mai 2022 à Bastia organisée à l'initiative des Présidentes de l'Assemblée de Corse et du CESEC et du Président du Conseil Exécutif de Corse ;

Vu la réunion du GT pouvoir d'achat du 17 juin 2022 pour préparation des mesures adaptées à la Corse pour améliorer le pouvoir d'achat en vue de leur par la conférence sociale du 24 juin 2022 ;

Vu la réunion de la conférence sociale du vendredi 24 juin 2022 à Aiacciu, organisée à l'initiative des Présidentes de l'Assemblée de Corse et du CESEC et du Président du Conseil Exécutif de Corse qui a validée ;

¹ Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abs : 1 (P. TROJANI)

Pour : 50

*U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di ghjunghju di u 2022, in Aiacciu,*

Le **CESECC est partie prenante** de la conférence sociale depuis sa mise en place, et il en partage la présidence avec le Conseil Exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse.

Lors de la dernière session, le 23 mai 2022, de la conférence sociale, son rôle en tant qu'interface privilégiée des propositions d'ordre socio-économique à inclure dans les futures discussions sur l'autonomie de la Corse, a été réaffirmé, avec la volonté d'agir sur le pouvoir d'achat, en particulier le prix des carburants et du logement.

En particulier, ont été approuvés unanimement lors de cette conférence sociale deux points importants :

- ✓ La prise en compte des questions sociales dans les futures négociations avec l'Etat sur l'avenir institutionnel de la Corse.
- ✓ La nécessité de proposer des adaptations, spécifiques aux caractéristiques du territoire corse, à la proposition de loi sur le pouvoir d'achat qui sera soumise début juillet à l'examen du parlement.

Parmi les mesures de cette proposition de loi, ont été identifiées cinq mesures pouvant faire l'objet d'un focus particulier et de propositions d'adaptations spécifiques au territoire de notre île :

- ✓ N° 1 : le chèque alimentaire.
- ✓ N° 2 : la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- ✓ N° 3 : la "prime carburants".
- ✓ N° 4 : L'indexation des retraites sur l'inflation.
- ✓ N° 5 : L'Indemnité de trajet régionale corse (ITRC).

Pour ce faire, la conférence sociale a acté la constitution d'un groupe de travail dédié à la détermination d'adaptations spécifiques à la Corse et relatives à la future proposition de loi sur le pouvoir d'achat annoncée pour l'été 2022, qui s'est réuni le 17 juin 2022.

Cette future loi "pouvoir d'achat", pour l'instant programmée pour un examen par le parlement début juillet, intervient en réaction aux situations de crises successives que nous connaissons. Cette proposition de loi met en œuvre un certain nombre de mesures qui, si elles contribuent de manière ponctuelle à l'amélioration du pouvoir d'achat, ne constituent des solutions de fond, à caractère pérenne, comme pourraient l'être une hausse des salaires et/ou un abaissement du coût de la vie.

Le CESECC est conscient de la nécessité d'agir sur les causes des difficultés plutôt que sur leurs symptômes.

Il estime donc que l'ensemble des points abordés, au même titre que d'autres encore, nécessitent un débat et un travail qui porteraient réellement sur le fonds de ces questions (Energie, transports, logement, conditions de travail, emploi, prix des produits de première nécessité, prix des carburants lorsque le rapport de l'autorité de la concurrence sera publié, causes de la précarité en Corse, incitation à l'utilisation des transports en commun par une prise en charge à 100%, etc.).

Aussi, **le CESECC veillera** à porter, autant que nécessaire, l'ensemble de ces questions de fond lors du prochain cycle de conférences sociales.

Le CESECC, qui a participé au groupe de travail qui a approuvé ces adaptations à la proposition de loi, **souhaite** apporter une contribution écrite aux travaux de la conférence sociale, sous l'égide de sa Commission "*Précarité-solidarité, santé, cohésion sociale et habitat ; sports et vie associative*".

Concernant le chèque alimentaire :

Cette mesure peut être assimilée à une mesure d'aide sociale, au même titre que d'autres aides alimentaires pour les foyers aux revenus les plus modestes, et destinée à leur permettre d'accéder à des produits locaux et de qualité. Elle pourra prendre la forme d'un chèque ou d'une carte d'un certain montant, qui pourrait atteindre 150 euros.

En raison des spécificités du caractère structurel de la cherté des prix de consommation en Corse, le groupe de travail a proposé de porter le montant du chèque alimentaire à 300 euros tout en priorisant les productions locales et les circuits courts, et d'opter pour une mise en œuvre au moyen d'une carte, moins stigmatisante pour les publics concernés et non-susceptible d'être absorbée par d'éventuels remboursements de créances.

Le CESECC relève que, si elle contribue de manière ponctuelle et factuelle au pouvoir d'achat, il ne s'agit pas d'une solution de fond, à caractère pérenne, comme pourraient l'être une augmentation de salaire ou la baisse du coût de la vie. Il s'agit d'une mesure d'aide sociale, au même titre que d'autres aides alimentaires, qui doit être très ciblée, incluant ainsi des enjeux de santé publique pour de meilleurs équilibres nutritionnels et un accès à des circuits courts.

Dans cet ordre d'idée, le CESECC insiste sur le fait qu'il faut une vraie politique d'augmentation des salaires de façon à améliorer la répartition des richesses en faveur des salariés.

Le CESECC adhère à la proposition d'adaptation formulée par le groupe de travail.

Il attire néanmoins l'attention sur la nécessité de doter ce dispositif des ressources techniques et humaines adéquates, afin d'éviter des retards, rédhibitoires quant à l'atteinte des objectifs attendus, dans le versement de l'aide. De même, **il préconise**

que ce dispositif connaisse une mise en œuvre proactive, sans attendre que ce soit le potentiel bénéficiaire qui doive en faire la demande.

Concernant la Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA), dite "prime Macron" :

Il s'agit d'une prime exceptionnelle instaurée en 2019, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux de manière à lui conférer un caractère incitatif pour son versement par les entreprises en vue d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés (y compris les intérimaires, les apprentis et les agents publics) qui en bénéficieraient. Son montant est plafonné à 1 000 euros, sauf pour les entreprises disposant d'un accord d'intéressement, auquel cas elle ne peut dépasser 2 000 euros.

La proposition de loi à venir prévoit le triplement des plafonds de cette prime (3 000 euros, et 6 000 euros dans le cas d'un accord d'intéressement).

La proposition d'adaptation pour la Corse consistait à la rendre obligatoire en Corse, en permettant à la Collectivité de Corse d'apporter un concours financier aux entreprises dont les équilibres économiques seraient trop fortement impactés par la généralisation de la mesure.

Cependant, l'exonération fiscale et de prélèvements sociaux a été pointée par le groupe de travail de la conférence sociale, et en particulier les organisations syndicales, comme contrevenant aux enjeux sociaux dans la mesure où elle ne contribue pas, par exemple, au maintien du système de santé et n'est pas prise en compte dans le calcul des retraites.

Le groupe de travail de la conférence sociale a donc proposé un retrait de la demande d'adaptations relatives à la Corse sur ce point.

Elle pourrait constituer néanmoins pour les foyers concernés un apport de revenus non-imposables qui ne serait pas négligeable dans ces temps pour le moins difficiles, à défaut d'être un réel élément durable de salaire.

Nonobstant cette observation, **le CESECC suit** l'avis du groupe de travail de la conférence sociale d'abandonner une demande d'adaptation pour la Corse sur ce point.

Concernant la "prime carburants" :

Depuis le premier avril 2022, une remise de 18 centimes en métropole continentale (et 17 centimes en Corse du fait du différentiel de TVA) a été instaurée sur les prix des carburants. La proposition de loi, dans l'attente d'un dispositif plus pérenne et mieux ciblé prenant en compte de nouveaux critères comme celui du revenu ou de l'utilisation du véhicule dans le cadre professionnel, prévoit de prolonger le bénéfice de cette remise jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif, ou, à défaut, jusqu'à la fin du mois d'août 2022.

Considérant que les caractéristiques géographiques et économiques du territoire entraînent de façon généralisée une utilisation accrue des véhicules, et que les prix des carburants y sont très supérieurs à ceux de la France continentale, la proposition d'adaptation pour la Corse est double :

- ✓ Le maintien du caractère général de la remise appliquée en Corse, et pas uniquement à une partie de la population qui serait caractérisée comme "gros rouleur", assorti d'une majoration à hauteur du différentiel moyen constaté (10 centimes d'euros par litre).
- ✓ Un blocage des prix sur le segment de la chaîne approvisionnement et stockage des carburants où une situation de monopole est constatée en Corse, dont la possibilité est ouverte par l'article L. 410-2 du Code du commerce.

Le CESECC approuve la proposition d'adaptation.

Concernant l'indexation des pensions de retraites sur l'inflation :

La proposition de loi envisage d'indexer les pensions de retraite sur le niveau de l'inflation et d'instaurer une retraite minimum de 1 100 euros, pour tenir compte de la forte hausse des prix. L'ordre de grandeur annoncé de cette augmentation serait de 4%.

D'après l'INSEE, les ménages percevant des pensions de retraites en Corse, du fait de facteurs multiples, ont un taux de pauvreté en Corse supérieur de 9 points à celui de la France continentale.

Par ailleurs, en se basant sur les revenus fiscaux, on constate que les foyers de retraités touchent en moyenne 263 euros de moins qu'un foyer équivalent en France métropolitaine.

Tenant compte de ces constats, la proposition d'adaptation pour la Corse serait de doubler l'augmentation des retraites prévues pour être indexée sur l'inflation, la portant à un ordre de grandeur de 10%.

Le CESECC agréé la proposition d'adaptation pour la Corse de la proposition de loi **et précise**, si besoin était, qu'il l'envisage comme étant applicable à l'ensemble des retraites perçues et pas uniquement à la retraite minimum.

Concernant l'Indemnité de trajet régionale corse (ITRC) :

Un accord régional interprofessionnel a été conclu en 2009 relatif à l'indemnité de trajet domicile-travail en Corse, qui est exonérée de charges et de contributions sociales dans la limite de 200 euros par an et par salarié.

De nombreuses discussions (10 séances de négociations entre 2019 et 2020) la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), les organisations patronales concernées et les organisations syndicales ont amené, au final, à un accord unanime pour fixer à 300 euros le montant

maximum de l'ITRC pour l'année 2022, et pour établir l'évolution du barème pour les années 2023 à 2025 pour tenir compte de l'inflation généralisée et des écarts de prix significatifs et singuliers sur l'île.

Au vu des spécificités économiques de la Corse, il est devenu nécessaire de permettre le versement de la prime au montant maximum pour les bénéficiaires.

Au vu des montants possiblement engagés par les mesures de la proposition de loi "pouvoir d'achat", celle-ci est assortie d'un projet de loi de finance rectificative.

La proposition d'adaptation pour la Corse concernant l'ITRC est double :

- ✓ Afin de ne pas pénaliser les équilibres financiers des entreprises, déjà fragilisées par les crises récurrentes, il conviendrait que la loi de finance rectificative prévoie l'augmentation du plafond d'exonération des charges et contributions sociales de la prime à hauteur de 300 euros, pour la période 2023-2025.
- ✓ Permettre à la Collectivité de Corse d'accorder, à titre exceptionnel, un concours financier aux entreprises dont les équilibres économiques seraient, objectivement, trop fortement impactés par la généralisation de la mesure.

Le CESECC souscrit à cette proposition d'adaptation pour la Corse.

Conscient de l'importance capitale des enjeux sociaux en Corse, **le CESECC approuve et partage** l'ensemble des conclusions de la conférence sociale et de son groupe de travail dédié.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI